

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-11 ans et 11-17 ans et activités du services enfance-jeunesse Questembert Communauté

Préambule :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les ACM (accueils de loisirs, accueils jeunes, maison des jeunes, séjours et mini-camps) du territoire. Chaque ACM intègre un projet pédagogique se référant au projet éducatif de la collectivité. L'ensemble des ACM sont déclarés auprès des services de l'Etat (DDCS).

Les structures :

4 ACM 3-11 ans :

- ACM de Berric, de La Vraie-Croix, de Questembert et de Molac (uniquement en juillet).

4 ACM 11-17 ans :

Accueil Jeunes Berric-Lauzach, de La Vraie-Croix, de Larré et de Questembert.

Les personnes placées en situation de direction sont susceptibles de mobilité sur les différents postes existants.

Saisonniers : plusieurs vacataires, pour la plupart titulaires du BAFA, sont recrutés chaque année pour accueillir les enfants et les jeunes.

MODALITE DE FONCTIONNEMENT ENFANCE JEUNESSE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

	STRUCTURE	Petites vacances			Vacances estivales			Mercredis		
		HORAIRES	INSCRIPTIONS	ANNULLATIONS	HORAIRES	INSCRIPTIONS	ANNULLATIONS	HORAIRES	INSCRIPTIONS	ANNULLATIONS
ENFANCE 3/11 ANS	Quest.*	Journée : 7h30/18h30 (garderie de 7h30 à 9h et 17h30 à 18h30**) ou 1/2 journée avec ou sans repas (départ : 12h ou arrivée : 13h30)	Au service ou par mail (si dossier complet) de 14 à 7 jours avant la période	Possible jusqu'au vendredi soir de la veille des vacances	7h30/18h30 (garderie de 7h30 à 9h et 17h30 à 18h30)	Au service ou par mail (si dossier complet) de 28 à 21 jours avant la période	Possible jusqu'au vendredi soir de la veille des vacances de juillet et jusqu'au 1er vendredi soir du mois d'août	11h45/18h30 (garderie de 17h30 à 18h30) A compter du 01/09/18 : accueil à la journée ou à la 1/2 journée avec ou sans repas. Horaires (cf vacances)	Au SEJ ou par mail avec un dossier complet	Par écrit ou par mail jusqu'au lundi 14h précédent sinon facturé à 100%
	Berric									
	LVC									
	Molac									
JEUNESSE 11/17 ANS	Quest.	Selon programmation: 9h /18h ou 14h/17h	idem enfance	idem enfance	Selon programmation: 9h /18h ou 14h/17h	idem enfance	idem enfance	14h /18h	Annuelle (voir modalités ci-dessous) Accès libre sauf en cas de sortieset d'activités spécifiques, où une inscription auprès du service est nécessaire	
	Berric	14h /18h (uniquement les mercredis)								
	LVC									
	Larré									
	14 / 17 ans									

*ACM de Questembert : Accueil uniquement à la journée sur les périodes de vacances

**Garderie facturée 0,31 euros du 1/4 h

1. Fonctionnement général

- **Ouverture administrative du service enfance-jeunesse :**

L'accueil physique ou téléphonique se fait du lundi au vendredi en période scolaire : de 09h à 12h et de 14h à 17h30.

- **Fonctionnement du secteur enfance :**

Cf tableau ci-dessus

Précisions :

Sur certaines période de faibles fréquentations (ponts, jours fériés...) et en cas d'un nombre très faible d'inscrits, Questembert Communauté se réserve de droit d'annuler l'ouverture d'un centre, après en avoir informé les familles avant la fin de période d'inscription.

- **Fonctionnement du secteur jeunesse :**

Cf tableau ci-dessus

Précisions :

L'accès aux accueils jeunes est conditionné à l'inscription et au paiement d'une carte annuelle (tarif 1€) + fiche sanitaire.

Le pôle jeunesse, de par sa proximité des établissements scolaires, est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h30 en tant que local mis à disposition des jeunes, en auto-gestion.

Cette mise à disposition peut être réduite en cas de nécessité de service. Selon les besoins, l'accueil jeunes pourra être fermé (absence des animateurs, sorties organisées...).

Auquel cas, une navette sera organisée vers un autre accueil jeunes.

Selon les projets en cours, le service pourra proposer des soirées en période de veille de vacances.

2. Modalités d'inscription

- **Dossier d'inscription et validité :**

Il est à retirer dans les mairies du territoire, au service enfance-jeunesse ou au siège de Questembert Communauté (8 avenue de la gare - 56230 Questembert).

Le dossier d'inscription comprend, une fiche sanitaire-renseignements ainsi que le présent règlement intérieur. Pour que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, il faut impérativement que le dossier soit complet et retourné à l'ACM choisi. Le dossier est valable un an (de juin à juin). Les fiches sanitaires seront complétées de manière rigoureuse. La copie du brevet de natation de 25m nage libre ou le test anti panique pourra être exigé pour participer aux activités nautiques.

- **Période d'inscription et annulation (cf tableau ci-joint) :**

Aucune inscription ne sera prise avant la période d'inscription.

Toutes les inscriptions se font au service enfance-jeunesse. En cas d'impossibilité de déplacement, et pour un enfant déjà inscrit dans l'ACM, les inscriptions par mail peuvent être acceptées. Elles doivent bien préciser les noms, prénoms et dates de naissance des enfants, jours de présence et l'ACM concerné. Elles doivent être effectuées durant les périodes d'inscription à l'adresse suivante :

enfancejeunesse@qc.bzh

Les inscriptions par mail ne seront effectives qu'après retour de mail validant celles-ci. Les inscriptions par mail faites en dehors des périodes dédiées ne seront pas prioritaires.

Sous réserve d'évolution du logiciel de facturation, Questembert Communauté pourra proposer des inscriptions en ligne.

Toute annulation doit se faire durant la période dédiée (cf tableau ci joint). Questembert Communauté se réserve le droit de facturer toute réservation, passé la période d'annulation, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- **Conditions d'accueil :**

Les ACM peuvent accueillir les enfants selon les mêmes conditions qu'un accueil scolaire (ex : un enfant ne fréquentant l'école que par 1/2 journée, ne pourra prétendre qu'aux mêmes conditions d'accueil). Les enfants accueillis doivent avoir une inscription scolaire et être propres.

- **Séjour :**

Une seule inscription est possible par séjour et par enfant. Si une deuxième inscription est souhaitée l'enfant sera inscrit sur liste d'attente. Le jour des inscriptions la personne chargée d'inscrire ses enfants aura la possibilité d'en inscrire maximum 2 autres provenant d'une autre famille (avec tous les documents nécessaires). Pour des raisons pédagogiques, Questembert communauté se réserve le droit, pour certains séjours de limiter la tranche d'âge accueillie (11-13 ans ; 14-17ans ...).

- **Stage :**

Dans le cadre de leurs activités, les ACM de Questembert Communauté peuvent proposer des stages avec progression pédagogique. Une inscription sur plusieurs jours peut y être obligatoire.

- **Priorité :**

Questembert Communauté se réserve le droit d'appliquer une priorité d'inscription pour les habitants de son territoire (journées spécifiques, listes d'attentes,...).

- **Les sorties :**

Attention, les jours de sortie et les horaires peuvent être modifiés. Dans ce cas, le service s'engage à vous avertir de ces changements dans un délai raisonnable.

Pour les ACM 3/11 ans, seuls les enfants ayant déjà au minimum une inscription dans la semaine de la sortie pourront prétendre à celle-ci.

- **Les pique-niques et repas :**

Vous devez prévoir le pique-nique de votre enfant les jours de sortie ou les journées plein-air (randonnées, balades, grands jeux...). Le repas vous sera tout de même facturé comptenu des frais supplémentaires engendrés par la sortie.

Par mesure d'hygiène alimentaire et pour faciliter l'organisation, il est préférable de mettre le pique-nique de votre enfant dans un sac isotherme (à son nom) avec un bloc réfrigérant.

Pour les ACM 11-17 ans proposant un accueil à la journée, le repas n'est pas fourni. Vous devez donc prévoir le repas de votre enfant (pique-nique ou repas à réchauffer dans le four micro-onde du service).

- **Responsabilité :**

La responsabilité des parents est entière jusqu'à l'émargement du registre de l'ACM.

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants dans les bâtiments. Le soir, les parents doivent se présenter dans les bâtiments afin de prendre en charge leurs enfants. Seules les personnes dont le nom figure dans le dossier d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant. En cas d'empêchement de ces personnes, une autorisation parentale écrite sera demandée pour toute autre personne avec

présentation de la carte d'identité de celle-ci. Une autorisation parentale est à donner pour les enfants rentrant seul.

En cas de litige et sans présentation d'un jugement complet, les enfants seront toujours restitués à leurs responsables légaux.

L'équipe encadrante et la collectivité ne pourront être tenus en cas de : perte, vol d'objet personnel ou de bien amené par l'enfant, ou accessoires divers portés par l'enfant (lors d'incidents ou faits survenus hors surveillance réglementaire). Il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur sur les structures enfance-jeunesse .

- **Règles de vie :**

Les enfants et les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. De la même manière, tout enfant ou jeune fréquentant un accueil collectif de mineurs (ACM) ou un accueil jeune sera respecté et devra respecter les autres enfants, jeunes ou adultes fréquentant ces espaces. Ils doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres personnes y compris au personnel chargé de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant ou d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis et Questembert Communauté pourra décider d'une exclusion temporaire voire définitive.

En cas de mise en danger immédiate de l'enfant ou d'autrui et après avoir averti le responsable légal, une exclusion directe pourra être prononcée par l'équipe de direction.

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou locaux, occasionnée par un enfant seront à la charge des parents.

- **Projet de jeunes :**

Hors inscription aux ACM, le service aura la possibilité d'accueillir des groupes en projet de jeunes (le matin), ou en commission de préparation de programme d'activités.

3. Transport, mobilité :

ACM 3 - 11 ans :

Une navette de transport sera mise en place pour l'ACM de La Vraie-croix et desservira les communes de Larré, de Le Cours et de Molac les mercredis midis en période scolaire.

Une navette de transport régulière sera mise en place pour l'ACM de Berric et desservira la commune de Lauzach les mercredis midis en période scolaire.

Une navette de transport régulière sera mise en place entre l'école Notre Dame et l'ACM de Questembert les mercredis midis en période scolaire.

A compter de septembre 2018, compte tenu du passage à la semaine de 4j de toutes les écoles du territoire, les navettes du mercredi midi seront supprimées.

Une navette « sur demande » sera maintenue durant les vacances scolaires pour l'ACM de La Vraie Croix et desservira les communes de Larré, Le Cours et Molac. En l'absence de réservation de la navette au plus tard 1 semaine avant le début des vacances, celle-ci sera annulée.

Afin de favoriser la mobilité, le covoiturage sera encouragé notamment par l'utilisation et la communication autour du site internet : EHOP.

ACM 11-17 ans :

Des navettes de transport « à la demande » sur inscription seront mises en place pour les ACM 11-17 ans suivants :

- ACM Questembert « trajet aller » durant les vacances scolaires pour les communes de Larré, de Le Cours, de Molac, de La Vraie-Croix, de Berric et de Lauzach. Le trajet retour est à organiser par la famille.
- Accueil jeunes Lauzach « aller : 13h45 / retour : 18h » les mercredis en direction de la commune de Berric. (en période scolaire et vacances). Sur réservation téléphonique 48h auparavant minimum.
- Accueil jeunes Larré « aller : 13h45 / retour : 18h » les mercredis en direction des communes de Le Cours et de Molac (en période scolaire et vacances). Sur réservation téléphonique 48h auparavant minimum.

4. La santé de l'enfant :

Au moment de l'inscription, une fiche sanitaire complète (renseignant obligatoirement les dates de vaccination) est exigée dès l'inscription. En cas d'urgence, le directeur de l'ACM, sous la responsabilité de la Présidente de Questembert Communauté, prend les décisions appropriées et prévient les parents où ils peuvent être joints. En cas d'accident grave, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours qui prendront l'enfant en charge. Les enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Si l'enfant suit un traitement, le représentant légal doit fournir :

- une ordonnance avec autorisation écrite de pouvoir administrer le médicament.
- le traitement dans son emballage d'origine avec le nom de l'enfant inscrit sur chaque boîte.

Aucun médicament ne doit être confié aux enfants.

- le Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI), le cas échéant.

- **Accessibilité et handicap :**

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » - Article 2 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'équipe de direction évalue les mesures nécessaires pour l'accueil de l'enfant, les contraintes à

prendre en compte dans l'organisation du service. L'organisateur s'engage à accueillir l'enfant si toutes les conditions nécessaires à son bien-être, sa sécurité et celle du reste du groupe accueilli sont réunies.

5. Facturation :

Les grilles tarifaires des ACM enfance et jeunesse font l'objet d'un vote du conseil communautaire. Elles font référence au quotient familial (QF) CAF ou MSA. Questembert Communauté procède à une mise à jour annuelle de ce quotient en juin de chaque année.

Toute famille habitant ou travaillant sur le territoire de Questembert Communauté peut bénéficier d'une tarification sur la base du quotient familiale. Ces conditions tarifaires concernent aussi les familles « hors territoire » dont l'enfant est scolarisé ou pris en

charge par une structure éducative existant sur le territoire de Questembert.

Tout administré souhaitant une prise en compte d'un changement important de son QF et des aides de la CAF, doit faire parvenir une attestation et/ou le bon de la CAF au service enfance-jeunesse avant toute nouvelle inscription. Aucune déduction ne sera prise en compte après inscription. Concernant le quotient CAF, en l'absence de document indiquant le quotient ou d'éléments permettant de l'obtenir (attestation CAF/MSA), le tarif communautaire le plus élevé sera appliqué.

Chaque prestation réalisée fait l'objet d'une facturation transmise par Questembert Communauté par mail au représentant légal de l'enfant (sauf demande particulière). Le règlement des sommes doit être effectué auprès du trésor public ou par paiement en ligne via TIPI :

- Se connecter sur le site de Questembert Communauté
- <http://www.questembert-communauté.fr/>
- Cliquer sur : Paiement en ligne puis sur Accéder au paiement
- N° Collectivité : 017643
- Référence : 2018 - 86 - 00 - Numéro de facture SANS le F.

En cas d'impayés, le Trésor Public sera chargé du recouvrement des dettes. En cas de dettes accumulées, Questembert Communauté se réserve le droit de refuser les nouvelles inscriptions concernant la famille en situation d'impayés.

La facturation sera effectuée :

- Pour les mercredis, entre chaque période (ex : de septembre aux vacances de la Toussaint)
- Pour les vacances, après chaque période.

Ce présent règlement intérieur a été adopté au Conseil Communautaire du 16 avril 2018 et est applicable à compter du jeudi 26 avril 2018.